

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	14

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 22 mars à 14h30, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Isabelle MUYS (suppléante de M. MARCOTTE-RUFFIN), Corinne NOEL, Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. HAMY), Charles COUSIN, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Gérard GRENAT, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Fabrice MARTIN (suppléant de Mme DESEIGNE), Philippe MIGNONET.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à Monsieur AGIUS), Véronique DESEIGNE (suppléée par M. MARTIN), Brigitte MARCQ, Messieurs Marc BOUTROY, Bruno DEJONGHE, Michel HAMY (suppléé par M. BEGUE), Hugo MARCOTTE-RUFFIN (suppléé par Mme MUYS), Olivier MAJEWICZ, Antoine PERALDI, Olivier PLANQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pascal GAVOIS

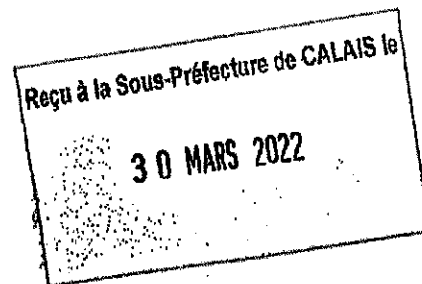
F3-03-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Gérard GRENAT, Vice-président

Monsieur le président expose aux membres du Comité Syndical que, selon les termes de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté après transmission par le comptable de la collectivité territoriale du compte de gestion.

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion et se présente de manière similaire aux décisions budgétaires avec une section de fonctionnement qui regroupe les recettes et les charges de gestion des services, y compris les intérêts des emprunts, et la section d'investissement où sont regroupées l'ensemble des opérations relatives au patrimoine du Syndicat Mixte.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.



21A1A

S'agissant du budget 2021, le compte administratif laisse apparaître en fonctionnement :

DES RECETTES pour 15 363 832,85 € contre 13 999 540,72 € en 2020, soit + 9,75 %.

	2020	2021
013 – Atténuation de charges	121 904,91 €	161 064,70 €
70 – Produits des services	7 951 197,88 €	8 402 791,94 €
74 – Dotations et participations	5 587 754,18 €	6 605 295,31 €
75 – Autres produits gestion courante	1,37 €	0,79 €
76 – Produits financiers	100 415,24 €	100 415,24 €
77 – Produits exceptionnels	218 857,37 €	74 791,23 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	19 409,77 €	19 473,64 €

A ces recettes de l'exercice, il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2020 (chapitre 002), à savoir 74 582,21 €.

De ce fait, le total de recettes à prendre en compte pour 2021 est de 15 438 415,06 €.

DES DEPENSES pour 14 273 196,34 € contre 13 627 643,60 € en 2020, soit + 4,74 %.

	2020	2021
011 – Charges à caractère général	8 319 422,59 €	8 621 994,76 €
012 – Charges de personnel	3 565 431,03 €	3 880 690,22 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	237 824,02 €	256 008,87 €
65 – Autres charges gestion courante	61 829,29 €	62 802,91 €
66 – Charges financières	1 438 300,53 €	1 440 159,98 €
67 – Charges exceptionnelles	4 836,14 €	11 539,60 €

La section de fonctionnement présente donc un excédent de 1 165 218,72 €.

Concernant la section d'investissement :

DES RECETTES pour 6 725 408,43 € contre 10 603 187,72 € en 2020, soit - 36,57 %.

	2020	2021
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	1 400 000,00 €
1321 – Subv. non transfér. État, établi. nationaux	0,00 €	0,00 €
1388 – Autres subventions	2 366 363,70 €	2 069 399,56 €
1641 – Emprunt	7 999 000,00 €	3 000 000,00 €
1678 – Autres emprunts et dettes	0,00 €	0,00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	237 824,02 €	256 008,87 €
041 – Opérations d'ordre intérieur section	0,00 €	0,00 €

A ces recettes de l'exercice, il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2020 (chapitre 001), à savoir 4 609 934,85 €.

De ce fait, le total de recettes à prendre en compte pour 2021 est de 11 335 343,28 €.

En plus de ces recettes de l'année, il convient de prendre en compte des restes à réaliser à hauteur de 3 499 100,59 €

Réçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

30 MARS 2022

DES DEPENSES pour 8 195 634,89 € contre 20 221 800,03 € en 2020, soit – 59,47 %.

	2020	2021
Matériel et aménagement centre de tri	27 672,86 €	100 735,27 €
Logiciels, matériel informatique et mobilier centre administratif	32 096,32 €	18 844,93 €
Matériel et travaux déchèteries	232 666,97 €	57 369,18 €
Etude Centre de Valorisation Organique	0,00 €	1 320,00 €
Acquisition centrifugeuse	373 640,00 €	93 410,00 €
Emprunts	4 357 341,38 €	2 265 927,19 €
Matériel service transport + réparation bennes	8 444,22 €	29 540,74 €
Construction du P.V.D.R.	15 170 528,51 €	5 609 013,94 €
Opérations d'ordre	19 409,77 €	19 473,64 €

En plus de ces dépenses de l'année, il convient de prendre en compte des restes à réaliser à hauteur de 2 727 164,14 €.

La section d'investissement présente un excédent de 3 139 708,39 €.

Sur la base des réalisations 2021, le compte administratif laisse apparaître un excédent global de clôture de 4 304 927,11 €.

Monsieur Guy ALLEMAND, Président, s'étant retiré, le Comité Syndical réuni sous la Présidence de Monsieur Gérard GREMAT et vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 15 mars 2022, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du SEVADEC,
- **D'AFFECTER** les excédents de fonctionnement et d'investissement au budget 2022 comme suit :

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	3 139 708,39 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	800 000,00 €
Excédent de fonctionnement (compte 002)	365 218,72 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

[Signature]
30/03/2022 GEDLA

